

Granulés Plastiques Industriels

Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021



Site	REGEPLASTIC ZONE INDUSTRIELLE 21230 ARNAY LE DUC
DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE	
Contact Client	Mr CAPPELLARO Geoffrey
Date de début - Date de fin d'audit	30/01/2026 - 30/01/2026
N° Rapport	30271847 - 1 jour - REGEPLASTIC
Type d'audit	Initial
Audité par	Béatrice MICHEL
Responsable d'audit	Elodie STROZZA

DATAS

CLIENT

Nom du client
REGEPLASTIC

Contact client
Mr CAPPELLARO Geoffrey

Fonction
Responsable Méthodes

Téléphone

Email client

AUDIT

N° Rapport
30271847 - 1 jour - REGEPLASTIC

Numéro d'affaire
30271847

Date de début
30/01/2026

Date de fin
30/01/2026

Auditeur
Béatrice MICHEL

Organisation multi-sites
NON

Type d'audit
Initial

Mode d'audit
Sur site

Durée de l'audit
1 jour

SITE

Nom du site
REGEPLASTIC

Adresse du site
ZONE INDUSTRIELLE

Code postal
21230

Ville
ARNAY LE DUC

Pays
France

Présentation du site

DOMAINE D'ACTIVITE DU SITE

1. Production de Granulés Plastiques Industriels

✓

2. Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastiques Industriels

✓

3. Stockage de Granulés Plastiques Industriels

✓

4. Aires de lavage de citernes, fûts et autres contenants de transport de granulés de plastiques industriels

Pour activités 1 à 3 : Quantité susceptible d'être présente sur le site :
6000M3 en moyenne

Production de Granulés Plastiques industriels

Production de Granulés Plastiques industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Manipulation/Utilisation/Transformation de Granulés Plastique Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Stockage de Granulés Plastiques Industriels

Synthèse

Conclusion

Satisfaisant

	Nb d'exigences non conformes	Nb de points de contrôle
CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés	0	2
CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport	0	4
CRITERE 3 : Epandage accidentel	0	2
CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site	0	3
CRITERE 5 : Equipements et dispositifs	0	3
CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation	0	4
CRITERE 7 : Audit internes	0	3
Communication	0	2
Total	0	23

PERSONNES INTERROGÉES

Nom / Fonction Pierre PLANCHE : Directeur d'usine
Geoffrey CAPPELLARO : Responsable méthode
Emmanuel ROBERT : Opérateur
Clément SIMON : Opérateur

Questionnaire

§1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE

CRITERE 1 : Zones à risque de perte de granulés

	Exigence	Observation
1.1.1 Une procédure permet d'identifier des zones où des granulés de plastiques industriels sont susceptibles d'être rejetés ou répandus accidentellement dans l'environnement	Conforme	Il existe un document DOC 095 qui définit les zones à risques, sous forme de cotation AMDEC : Fréquence, gravité, criticité. Vu plan du site avec les réseaux et zones à risques. Les zones les plus à risques sont maîtrisées. Les moyens de maîtrise : * Au delà de la procédure, des habitudes de nettoyage étaient en place. * A chaque fin de poste, un nettoyage est réalisé. * Mise en place de grilles intermédiaires sur les caniveaux pour retenir les granulés. * Système de boudins gonflables en cas de déversement accidentel. * Grilles intermédiaires et grilles en sortie de site de 2 cm à quelques millimètres. * Curage des réseaux pluviales une fois par an. => FORT : Analyse des risques sous format AMDEC
1.1.2 Adéquation de la procédure avec le terrain	Conforme	Les zones à risques sont en adéquation avec les zones à risques identifiées dans l'analyse de risque. Les procédures de nettoyage sont affichées à différents endroits.

CRITERE 2 : Emballages pour stockage et/ou transport

	Exigence	Observation
1.2.1 Une procédure définit les règles de conception/design des emballages utilisés pour le stockage et/ou emballage des granulés	Conforme	Vu PROCÉDURE DISPOSITIFS LOI AGECE / PRO 03.
1.2.2 Vérification des conditions d'achat de ces emballages suivant les règles de conception/design définies	Conforme	Les big bags destinés à l'emballage des produits fins sont contrôlés avant chaque conditionnement.
1.2.3 Une procédure définit les périodicités et méthode de vérification des emballages utilisés	Conforme	Vu PROCÉDURE DISPOSITIFS LOI AGECE / PRO 03. Il existe des enregistrements associés "Fiche de déchargement produits finis PRI" et "Fiche de déchargement produits finis REGEPLASTIC"
1.2.4 Enregistrement du dernier contrôle suivant périodicité et modalités définies	Conforme	Vu fiche d'enregistrement renseigné par les opérateurs avant expédition en big bags, conservées et agrafées aux factures. Audit d'un opérateur de conditionnement qui enregistre systématiquement la feuille de contrôle des big bags, lors du conditionnement. => FORT : Rigueur dans le contrôle de la qualité de chaque Big bags avant chaque expédition.

CRITERE 3 : Epandage accidentel

	Exigence	Observation
1.3.1 Une procédure définit les méthodes de confinement et ramassage de tout granulé de plastique industriel répandu accidentellement dans l'enceinte du site	Conforme	Vu PROCÉDURE DISPOSITIFS LOI AGECE / PRO 03 du 05/01/26 qui définit la procédure en cas d'épandage.
1.3.2 Enregistrement d'événement avéré et plan d'actions associé (incluant mesure d'efficacité)	Conforme	Pas de déversement accident important arrivés et enregistrés. Les petits déversements réguliers au sol, inhérents à l'activité, font l'objet d'un nettoyage systématique à l'aide de balais. Ces granulés ramassés au sol sont réintroduits en tant que matières premières en amont de la production.

CRITERE 4 : Bassins de rétention et des abords du site

	Exigence	Observation
1.4.1 Une procédure définit la périodicité de nettoyage des bassins de rétention situés en aval des équipements et des abords du site placés sous le contrôle de l'exploitant	Conforme	Il n'existe pas de bassin de rétention. Les eaux partent dans le réseau d'eau puis le milieu naturel. Sur site, les granulés sont captés par des grilles dans les avoires à différents endroits sur site. En sortie, plusieurs grilles de plus en plus fines entourent un déshuileur débordant, avant rejet dans le ruisseau avoisinant. Le nettoyage des grilles est fait une fois par semaine. Le curage des réseaux eaux pluviales 1fois/an. Une analyse des eaux en sortie de site est réalisée une fois /an. Vu analyse d'eau 23/12/2024, 16/12/2025 : Les MES sont très largement en dessous des seuils, ce qui montre l'efficacité du système de traitement amont et des nettoyages réguliers. => FORT : Le système de grilles en place semble efficace, car pas de MES en sortie de site dans les eaux. => FORT : Rigueur dans la tenue des nettoyages des grilles du site
1.4.2 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des nettoyages suivant périodicité et modalités définies (date du dernier contrôle)	Conforme	Vu feuille de suivi des nettoyages hebdomadaires des grilles (dans la grille Préventif process). Vu enregistrement semaines 3, 4 et 5 2026
1.4.3 Vérification visuelle de l'état des bassins de rétention et abords du site	Conforme	Vu la propreté des grilles présentes sur site Vu la sortie des eaux en aval du déshuileur et avant rejet dans le milieu naturel : sans particules plastiques dans les eaux en sortie.

CRITERE 5 : Equipements et dispositifs

	Exigence	Observation
1.5.1 Une procédure inventorie les équipements et dispositifs	Conforme	Vu plan des réseaux d'eau Système de boudins gonflables en cas de déversement accidentel. 2 grilles intermédiaires et 1 grille en sortie de site de 2 cm à quelques millimètres. Depuis 2025 des paniers dans les évacuations. Curage des réseaux pluviales une fois par an. Nettoyage des grilles une fois par semaine. Moyens de maîtrise : 1. Kit pelle/balais à proximité 2. Ramassage des broyés/granulés le plus rapidement possible 3. Grilles de filtration des eaux pluviales disposées aux points stratégiques et au niveau du rejet principal et nettoyage de celles-ci 1fois/semaine 4. Système de vessie à utiliser comme obturateur sur le rejet principal de l'usine pour confiner la pollution 5. Curage des réseaux eaux pluviales 1fois/an
1.5.2 Une procédure définit la périodicité et méthode de vérification du bon état de fonctionnement des équipements et dispositifs (Pertinence de périodicité)	Conforme	Vu PROCÉDURE DISPOSITIFS LOI AGECE / PRO 03. Toutes les semaines nettoyages des grilles intermédiaires, grilles en sortie de site et paniers. Curage des réseaux eaux pluviales 1fois/an
1.5.3 Existence d'une preuve documentée de la bonne réalisation des vérifications suivant périodicité et modalités définies (incluant date du dernier contrôle)	Conforme	Vu feuille de suivi des nettoyages hebdomadaires des grilles (dans la grille Préventif process). Vu enregistrement semaine 3, 4 et 5 2026 Vu la propreté des grilles présentes sur site Vu la sortie des eaux en aval du déshuileur et avant rejet dans le milieu naturel : sans particules plastiques dans les eaux en sortie.

CRITERE 6 : Formation et Sensibilisation

	Exigence	Observation
1.6.1 Une procédure définit les méthodes de formation et sensibilisation du personnel et des tiers intervenants sur le site	Conforme	Vu PROCÉDURE DISPOSITIFS LOI AGECE / PRO 03 du 05/01/26 qui reprend l'ensemble des consignes.
1.6.2 Existence d'une preuve documentée de la formation du personnel	Conforme	Vu les feuilles d'émargements des formations Loi AGECE depuis 2022, puis pour les nouveaux arrivants.

	Exigence	Observation
1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Conforme	Actions correctives : création de 2 documents en interne pour se mettre en conformité légale et permettre de tracer la sensibilisation des intervenants sur le risque de perte de granulés plastiques dans l'environnement. Vous trouverez ci-joint le protocole de sécurité pour la partie transporteur (en ligne 85 la partie vous concernant) et le plan de prévention pour la partie prestataire (à la fin de la page 3 la partie vous concernant). Concernant le plan de prévention, nous n'avons pas depuis l'audit, fait réaliser des travaux par une société extérieure. Pas de preuve de sensibilisation des transporteurs et des entreprises sous-traitantes (maintenance). Les tiers intervenants sont pris en charge, mais non sensibilisés. De plus, le site ne signe pas de protocoles de chargement/déchargement avec les transporteurs, ni de plans de prévention avec les entreprises extérieures. Ces 2 types de documents pourraient être un vecteur de communication avec les tiers intervenants, sur les GPI. => Non conformité soldée le 09/03/2026, avec création d'un protocole de sécurité pour les transporteurs et plans de prévention pour les entreprises extérieures Pour mémoire : * Protocoles de chargement/ déchargement : Arrêté du 26 avril 1996 pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure * Plans de prévention : Décret n°92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
1.6.4 Existence d'affichage relatif aux consignes à respecter notamment en cas d'épanchement	Conforme	Vu consigne de nettoyage du site affichée à divers endroits.

CRITERE 7 : Audit internes

	Exigence	Observation
1.7.1 Une procédure définit la méthode d'audits internes des procédures relatives aux critères 1 à 6.	Conforme	Les audits internes sont réalisés une fois tous les 6 mois. Grille d'audit qui reprend les zones à risques. Vérification sur chaque zone des points suivants : zones propres, dispositifs en place, affichage en place, nettoyage réalisés, grilles propres, emballages contrôlés, etc... Les non conformités sont notées sur le rapport puis intégrées et suivies dans un document de suivi d'action. => FORT : Audit internes réguliers avec une check-list précise
1.7.2 Existence d'un programme d'audits (fréquence semestrielle)	Conforme	Tous les 6 mois.
1.7.3 Existence d'une preuve documentée de la réalisation des audits de ces procédures selon modalités définies	Conforme	Vu rapport d'audit : 13/06/2024 - 31/12/2024 - 12/08/2025 - 31/12/2025 Vu plan d'action REGEPLASTIC suite aux non conformités d'audit, VGP, etc...

§2 DISPOSITIFS DE CONFINEMENT (Applicable au 01/01/23)

	Exigence	Observation	Preuve à l'appui
Présence de dispositifs de confinement et de récupération associés aux zones d'épandage (Pertinence/efficacité)	Conforme	Mise en place de grilles dans les différents avaloirs fait sur mesure. => FORT: Nombreuses grilles en place pour capter les granulés plastiques. De nouvelles grilles ont été ajoutées en 2025. Cf photo.	

§3 COMMUNICATION EXTERNE

Communication

	Exigence	Observation
3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	Conforme	Actions correctives : L'attestation de 2022 est présente sur le site internet. Sur la page d'accueil tout en bas vous avez un bouton avec le logo Bureau Veritas : NC soldée au vu du site internet REGEPLASTIC Au moment de l'audit, le site internet n'était pas accessible. Toutefois, l'entreprise n'a pas communiqué sur son attestation de reconnaissance. => Non conformité soldée el 09/03/2026, avec intégration de l'attestation sur le site internet.
3.2 Vérification de l'utilisation de la marque et logo Bureau Veritas Certification	Conforme	L'entreprise n'utilise pas la marque et logo Bureau Veritas Certification.

Audit supplémentaire

	Observation
Audit supplémentaire nécessaire ?	NON
Durée	
Date	

§ CONCLUSION

	Observation
CONCLUSION	Résumé des points forts : • Analyse des risques sous format AMDEC • Nombreuses grilles en place pour capter les granulés plastiques. De nouvelles grilles ont été ajoutées en 2025. • Le système de grilles en place semble efficace, car très peu de MES sont détectés dans les eaux en sortie de site. • Rigueur dans la tenue des nettoyages des grilles du site • Rigueur dans le contrôle de la qualité de chaque Big bags avant chaque expédition. • Audit internes réguliers avec une check-list précise L'entreprise est mature dans la maîtrise des risques liés aux pollutions du milieu naturel par les granulés plastiques. Les dispositifs sont en place sur le site et ont été renforcés en 2025 avec l'installation de grilles supplémentaires. Les nettoyages des dispositifs sont réalisés chaque semaine et tracés. Le nettoyage des sols est fait à chaque déversement. Cette pratique fait partie du process de production, puisque les granulés épandus au sol sont réintroduits en tant que matières premières en amont de la production. La sensibilisation du personnel est bien présente, à tous les niveaux. On peut noter une réelle implication des personnes interrogées. Concernant la sensibilisation des tiers intervenants (transporteurs, entreprises de maintenance) elle est réalisée, mais non tracée, d'où la rédaction d'une non conformité. Cela n'enlève en rien la maîtrise globale des risques visible sur le terrain.

Section label level 2	Checkpoint Label	Description Non Conformité	Type	Représentant Client	A compléter avant
\$3 COMMUNICATION EXTERNE	3.1 Mise à disposition du public par l'exploitant sur son site internet une synthèse de chaque rapport d'audit	L'entreprise n'a pas communiqué sur son attestation de reconnaissance.	Mineure	Mr CAPPELLARO Geoffrey	15/04/2026
\$1 PROCEDURES ET MISE EN ŒUVRE	1.6.3 Existence d'une preuve documentée de la formation des tiers intervenants sur site	Pas de preuve de sensibilisation des transporteurs et des entreprises sous-traitantes (maintenance). Les tiers intervenants sont pris en charge, mais non sensibilisés. De plus, le site ne signe pas de protocoles de chargement/déchargement avec les transporteurs, ni de plans de prévention avec les entreprises extérieures. Ces 2 types de documents pourraient être un vecteur de communication sur les GPI avec les tiers intervenants.	Mineure	Mr CAPPELLARO Geoffrey	15/04/2026

ANNEXE

Participants réunion d'ouverture

Nom / Fonction Geoffrey CAPPELLARO : Responsable méthode
Pierre PLANCHE : Directeur d'usine

Participants réunion de clôture

Nom / Fonction Geoffrey CAPPELLARO : Responsable méthode
Pierre PLANCHE : Directeur d'usine

Plan d'audit

Date et Heure	Activité	Thème	Commentaires	Pièce jointe	/\ Pas de caractères spéciaux dans le nom du fichier
					



Bureau Veritas Certification

ATTESTATION DE RECONNAISSANCE

Attribué à
REGEPLASTIC
ZONE INDUSTRIELLE
21230 - ARNAY LE DUC - France

Bureau Veritas Certification certifie que les prestations de l'entreprise susmentionnée ont été évaluées et jugées conformes aux caractéristiques énoncées dans le décret en vigueur à la date d'édition du présent certificat :

**Décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la
prévention des pertes de granulés de plastiques
industriels dans l'environnement**

Sous réserve du respect des caractéristiques vérifiées, cette attestation est
valable jusqu'au : 10/03/2029
Date originale : 11/03/2026

Attestation n°: 223-2026-000068-FR

Date : 11/03/2026

Affaire n°: 30271847

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de cette attestation ainsi que
l'applicabilité des exigences du décret peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez téléphoner au : + 33 (0)1 41 97 00 60.



